

Sainte-Thérèse, le 20 janvier 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 2150,  
boulevard Curé-Labelle à Saint-Jérôme (lot 4 034 758)  
V/réf. : 19-4319.PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 11 octobre 2007, 2 pages
2. Rapport de vérification règlement sur les halocarbures du 16 juillet 2010, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 27 juin 2014, 3 pages

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (10)

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Laurentides

### 1. Identification

Date de l'inspection : 2007-10-11	Heure d'arrivée : 13 h 15	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Pierre Henri	Accompagné de :	

N° intervention : 300382537	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-00278-03	N° du rapport d'inspection : 400468412
N° demande : 200186428	Type de demande : Plainte à car. environnemental
<b>But de l'inspection :</b> Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant les émissions d'odeur provenant des activités d'un atelier de réparation de carrosserie et de peinture. Vérifié la gestion des matières dangereuses résiduelles. Évaluer les émissions de COV par jour, afin de déterminer si l'article 15 du RQA s'applique.	

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Pneus et Mécanique NB (Normand Bélair)	
Nom usuel du lieu : 9117-7147 Québec inc.	
N° du lieu : X2099040	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2150, boul. Labelle Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T3	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,802490360600;-74,011942758400	

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Normande Bélair	propriétaire		

#### Conditions météo

Ensoleillée, 7 ° C
--------------------

#### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Normand Bélair	Copropriétaire	450 438-1808

#### Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

#### Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	---	--------------------------------

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Pierre Henri avec un appareil photo de type Canon PowerShotA40. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Photos\Rég-15\henpi02\7610-15-01-00278-03\2007-10-11.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

#### Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2007-10-03

No de gestion documentaire : 7610-15-01-00278-03

### Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

### 2. Mise en contexte (facultatif)

### 3. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux et je rencontre M. Normand Bélair, copropriétaire de Pneus & Mécanique NB (Normand Bélair). Son partenaire est M Ghyslain Dagenais. Le bâtiment appartient à M. Sylvain Labelle. Pneus et Mécanique NB (Normand Bélair) se spécialisent dans la vente de pneus et l'entretien mécanique automobile. Les huiles usées sont gérées adéquatement et comprennent un système de collecte effectué par un récupérateur autorisé.

L'ancien locataire des lieux, 53-54 l'objet de la plainte opéraient un commerce sous la bannière Fix-Auto. Il se spécialisait dans la réparation et la peinture automobiles. Il aurait quitté les lieux vers la fin mars 2007. Tout équipement servant à cet ancien commerce, tel que salle de peinture, a été déménagé.

Le commerce de M. Bélair comprend 7 employés.

### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

### 5. Conclusion

Le commerce faisant l'objet de la plainte a quitté les lieux. Pneus & Mécanique NB (Normand Bélair) respectent les exigences de la Loi. Aucune infraction n'a été notée.

### 6. Recommandations

Clore ce dossier.

Signature : Pierre Henri

Date de rédaction : 2011-08-17

### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

Commentaires :

# Règlement sur les halocarbures

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

## RAPPORT DE VÉRIFICATION

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>		
	Date de la vérification : <u>16/07/2010</u>	Heure d'arrivée : <u>13h46</u>	Heure de départ : <u>13h58</u>
	Réalisée par : <u>Stéphanie Clermont</u>		
	Accompagné de : <u>Roman Malyi</u>		
<b>SAGO</b>			
Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2084157</u>	Lieu d'intervention : <u>X2099040</u>	
	Intervention : <u>300601480</u>		
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement : <u>Pneus et mécanique Belair</u>		
	Autre nom (si applicable) : <u>9117-7147 Québec Inc.</u>		
	Adresse civique : <u>2150, Boul. Curé Labelle</u>		
	Municipalité : <u>St-Jérôme</u>	Code postal : <u>J7Y 1T3</u>	
	Téléphone : <u>450-438-1808</u>	Télécopieur : <u>450-438-3818</u>	Cellulaire : _____
	Courriel : _____	Site internet : _____	
	N° de gestion documentaire : <u>7610-15-01-03399-01</u>	Matricule Cidreq : <u>1160864436</u>	
	GPS (19T) : NAD <u>83</u>	Longitude (x) : <u>-74.0119427584</u>	Latitude (y) : <u>45.8024903606</u>
	Heures d'ouverture : <u>8h00 à 17h00 du lundi au vendredi</u>		

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Norman Bélair	Propriétaire		

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	But: <b>Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.</b>
-------------------------------	--

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X				
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210				Marque : Modèle : art. 23-24 No de série :	
	Autres normes : SAE J-2788	X			Marque : Modèle : No de sér	
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740					
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : Modèle : art. 23-24	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			X Test à l'azote X Test colorant X Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			<input checked="" type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : 2 Nombre total de techniciens : 3 Nom : No de : art. 53-54 Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.	
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.	
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <i>Stéphanie Clermont</i> Lettres moulées Signature Date : <u>2010/07/20</u> Année / mois / jour	
	Superviseur : <u>MARIE-PIERRE MARCHEAND</u> <i>Marie-Pierre Marchand</i> Lettres moulées Signature Date : <u>2010/07/21</u> Année / mois / jour	
	Commentaires du superviseur :	



## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-27    Heure d'arrivée : 10 h 00    Heure de départ : 10 h 15  
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto    Accompagné de :

N° intervention : 300893782    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03399-01    N° du rapport d'inspection : 401148905  
N° demande : 200169492    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : I-11 Programme halocarbures 2014 (Pneus et Mécanique Bélair)

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Pneus et Mécanique Bélair

Nom usuel du lieu : 9117-7147 Québec inc.

N° du lieu : X2099040

Type de lieu : commerce

#### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 2150, boul. Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,802490360600;-74,011942758400

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9117-7147 Québec inc.		2150, boulevard du Curé-Labelle Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T3	Y2084157

#### Conditions météo

Ensoleillé

#### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Norman Bélair	Propriétaire	450 438-1808

#### Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.

Mode d'identification :  verbale     preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaire

#### Plainte

SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4

Nombre de photos annexées au rapport : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-15-01-03399-01\2014-06-27

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Copie cartes des mécaniciens et copie extrait du registre des travaux

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

**3 Description de l'inspection**

Points de vérification

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE**

**Règlement sur les Halocarbures**

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage <b>avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être <b>apposée</b> spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' <b>appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' <b>un contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise <b>doit fournir</b> à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>recupération</b> d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>fonctionnant</b> avec un <b>CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec une <b>autre substance qu'un CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la <b>nature</b> de l'halocarbure doit être <b>identifié</b> grâce à un <b>appareil</b> spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2209</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J1990</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>HFC-134a</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2210</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des <b>véhicules motorisés</b> doit d'abord procéder au démontage des <b>appareils de climatisation</b> ou des <b>composantes</b> contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' <b>étiqueter</b> les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie</b> ou <b>démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre <b>reconnue.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont <b>tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



3 Description de l'inspection							
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

#### 5 Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

#### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Date de rédaction : 2014-06-30

Signature :

Date de signature :

#### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

30 juin 2014

Commentaires :